

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 10 MARS 2025

- PRESENTS :** BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général
- OBJET :** Vote d'une prime pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion.

LE CONSEIL COMMUNAL, SEANCE PUBLIQUE,

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre tente de promouvoir la pratique du vélo tant dans ses aspects écologiques, sportifs que de la santé;

Attendu les nombreuses possibilités de se déplacer en vélo sur notre territoire (Ravel, pré Ravel, voiries et routes agricoles, ...);

Attendu notre volonté de créer des chemins de liaisons et voies lentes;

Vu notre adhésion à la convention des maires et au programme Pollec;

Attendu qu'un budget est prévu pour cette prime au niveau du budget 2025 et que le budget a été approuvé par les autorités de tutelle;

Au vu des dispositions légales en la matière;

D E C I D E

Par 12 oui (majorité) et 5 non (minorité) la prime suivante :

Article 1 :

Une prime pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'année budgétaire en cours. Dans le cas où le nombre des demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier servira de critère d'attribution. (Pour information, une somme de 5.000 euros est prévue au budget 2025 à l'article 42104/331-01.)

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. La commune : l'Administration communale de Vaux-sur-Sûre ;
2. Le demandeur : toute personne physique ;

3. Le ménage : l'ensemble des personnes partageant le même logement et reprises dans la composition de ménage ;
4. Vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250 watts.

Article 3 : Sont exclus tant en version classique qu'en version électrique : les vélos enfants, les tandems, tricycles, cuistax, trottinettes, ...

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à 50€ pour un vélo classique et à 100 € pour un vélo à assistance électrique.

Article 5 : Critères d'attribution

L'ensemble des critères énumérés ci-dessous devra être rempli afin de pouvoir bénéficier de la prime :

- Être une personne physique
- Être majeur
- Être inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Vaux-sur-Sûre depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande
- La demande de prime doit être introduite maximum 6 mois après l'achat et au plus tard le 31 décembre de l'année pendant laquelle l'achat a été effectué
- Deux primes (à raison d'une prime par achat) maximum peuvent être octroyées par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'administration communale
- Un délai de 5 ans devra être observé pour l'introduction d'une nouvelle demande pour la même personne physique

Article 6 :

Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur souscrira une demande auprès de la Commune de Vaux-sur-Sûre sur le formulaire ad-hoc.

Article 7 :

La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale, émise par un vendeur professionnel établi en Belgique, reprenant le type exact de vélo avec ses caractéristiques, d'une preuve de paiement ainsi que d'une composition de ménage annexées à la demande prévue à l'article 5.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage, conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et entrera en vigueur dès cette formalité accomplie.

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Pour expédition conforme :

Le Président,
(s) Y. BESSELINE

Le Bourgmestre,

